

DICRIM

Édition nov. 2020



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Bon à savoir

Document à conserver



Chères Buissardes, chers Buissards,

Votre Sécurité est l'une des préoccupations de l'équipe municipale.

Pour répondre à cette attente, le Conseil Municipal a confié la responsabilité de ce dossier à Jean-Louis RADICE Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et à la Prévention, pour mener une réflexion d'identification des risques pouvant exister sur notre territoire, en étroite relation avec la Direction Générale des Services et la Société GERISK, afin de préconiser les dispositions les plus appropriées pour minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Bien les connaître, pour mieux s'en protéger »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des comportements adaptés à mettre en œuvre en cas de danger.

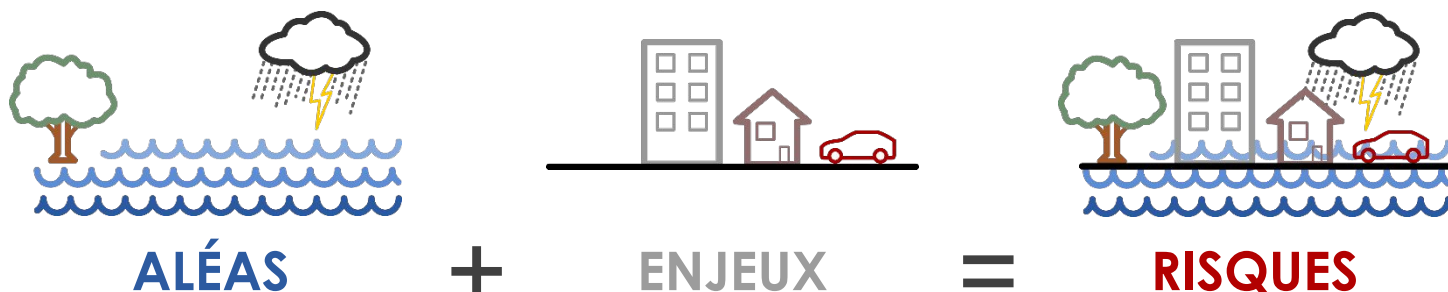
Je vous conseille de consulter avec une attention particulière ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (D.I.C.R.I.M.) voire de le sauvegarder le cas échéant pour ceux d'entre vous qui en ont la possibilité, afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique .

Le Maire

Dominique DESSEZ

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation	page 08
Mouvement de terrain	page 10
Séisme	page 12
Phénomènes météorologiques	page 14

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD	page 16
Risque industriel	page 18
Rupture de barrage	page 20

AUTRES RISQUES

page **22**

LES RISQUES MAJEURS :

□ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

□ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

□ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

Sirène communale.

Panneau à message variable situé au parking de la mairie.

Ensemble mobile d'alerte.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur (réseau de correspondant de quartier).

Appels téléphoniques.

• Les moyens d'information :

DDRM (mis à jour en 2020).

PLU (approuvée le 21 décembre 2017).

Radio : France Inter **91.5** - France Bleu **101.0** - France info **105.4**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.labuisse.fr et 04 76 55 00 78 / fr-fr.facebook.com/villelabuisse/

www.isere.gouv.fr et 04 76 60 34 00

www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

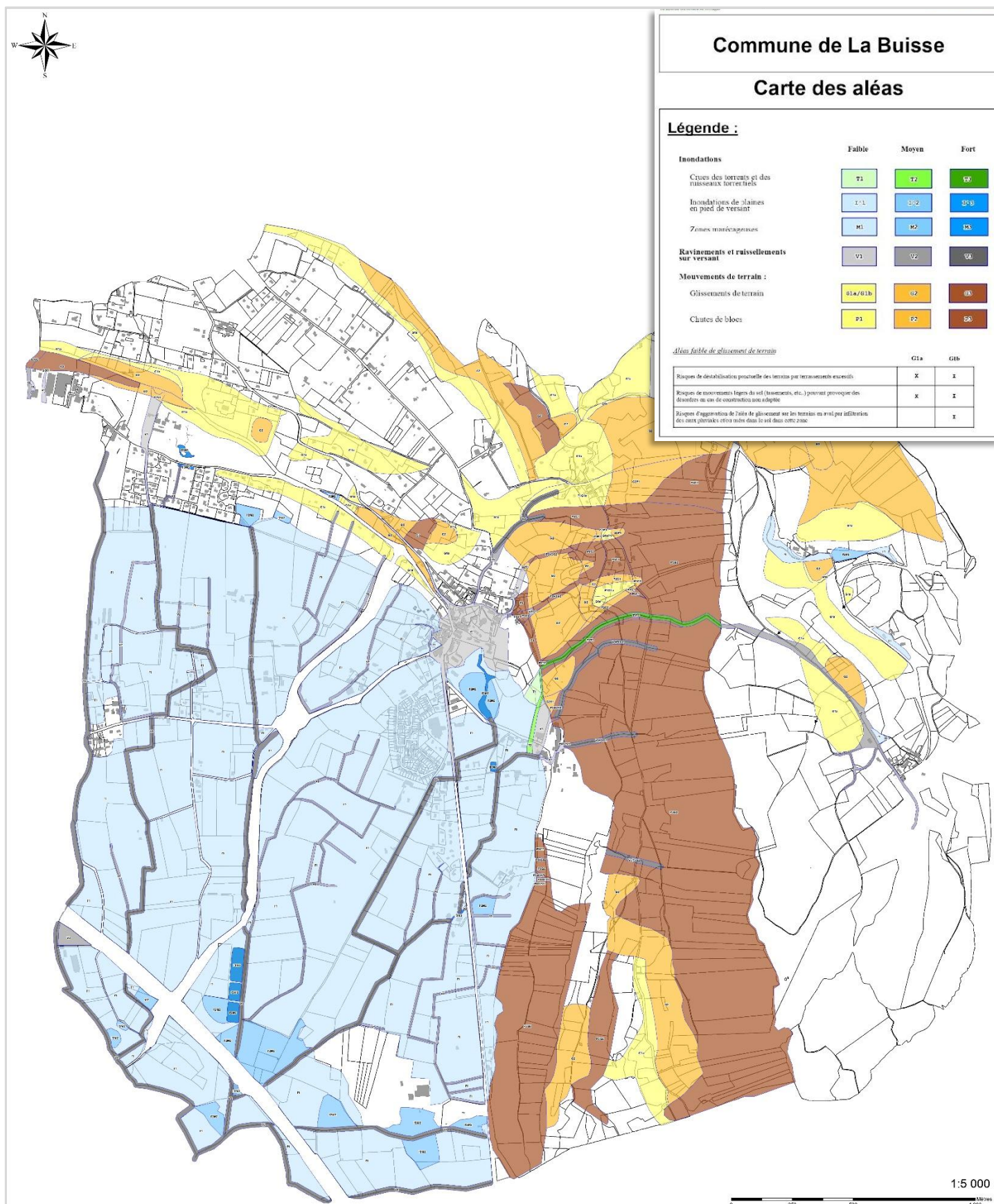
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **144**

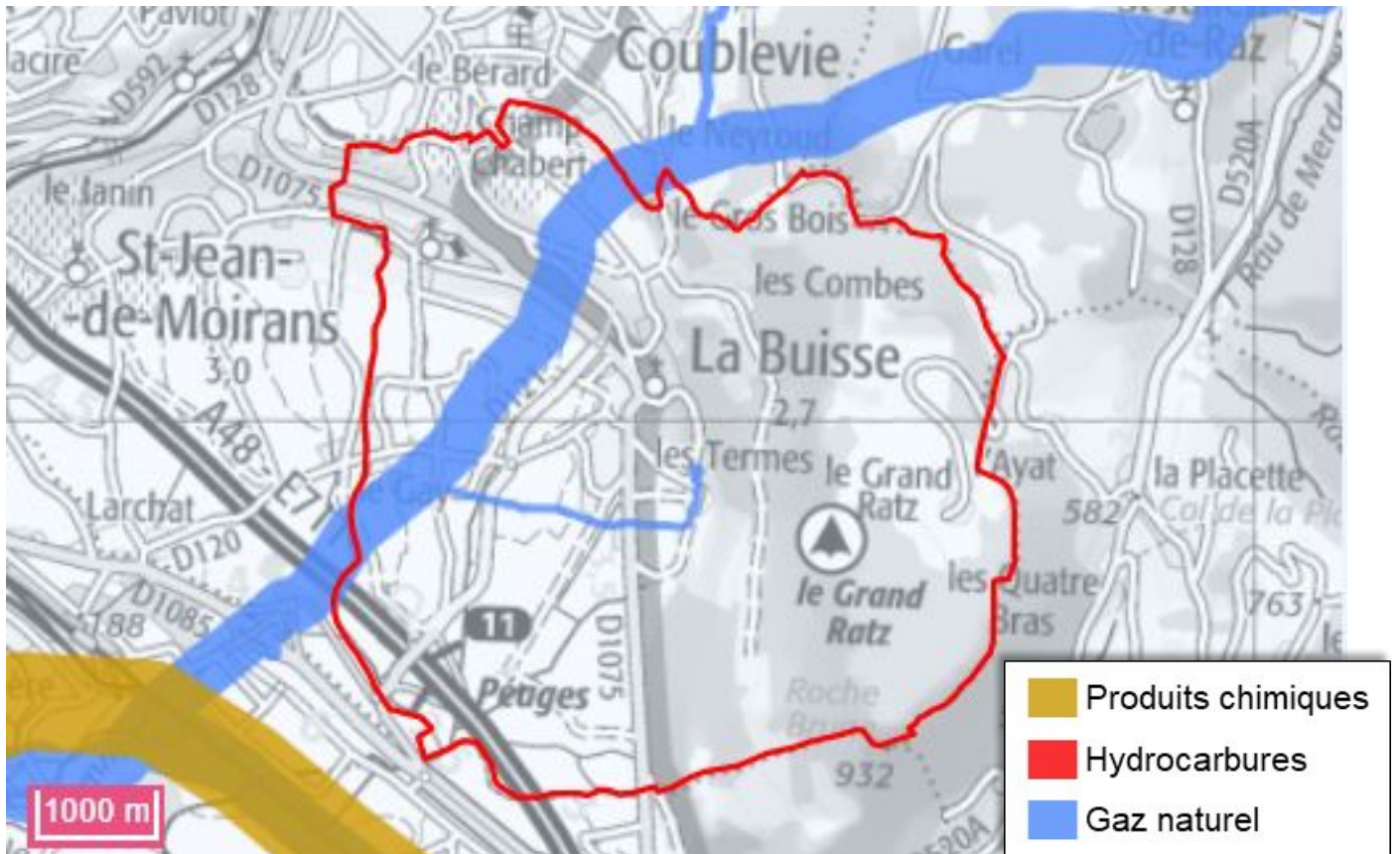
N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : PLU – Carte des aléas (nov. 2013) – consultable en mairie ou sur le site web

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : CEREMA



Source : BRGM



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

□ **Ma commune face au risque**

Le territoire communal est impacté par la présence de l'Isère et d'autres plus petit cours d'eau : Ruisseau de Pirot, le Gorgeat et ruisseau de l'Égala. La commune est intégrée au PPRi « isère aval ». Ce PPRi étoffe et remplace le plan des surfaces submersibles (PSS – La Buisse) approuvé en 1950.

La commune est principalement concernée par une vaste étendue touchée par des inondations à pied de versant pouvant être associées à des terrains à tendance marécageuse, à des petits plans d'eau et crues des torrents et des ruisseaux torrentiels.

Les secteurs principalement concernés sont les plaines de LA BUISSE.

Trois arrêtés Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant l'inondation et coulée de boue en juin 2002, juin 2017 et juin 2019.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour en 2020 du Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvée le 21/12/2017).
- Réalisation d'une carte des aléas et des enjeux (PPRI).
- Mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).



LES BONS RÉFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

□ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

□ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

□ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

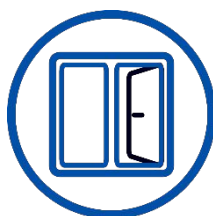
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous pouvons distinguer :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



□ Ma commune face au risque



La commune est concernée par des glissements de terrain ainsi que des chutes de pierre et de blocs.

Les secteurs principalement concernés sont les hauteurs de LA BUISSE et les zones longeant la D1075.

Concernant le retrait-gonflement des sols argileux, la commune est en aléa faible à moyen.

Un arrêté Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant le Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) le 19 juillet 2011. Le bloc de 6m³ environ (soit 15 tonnes) a atteint une piscine dans une propriété au Lieu-dit "Le Veyrot". Aucun blessé, a impacté la route en amont de la propriété.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour en 2020 du Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvée le 21/12/2017).
- Mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Réalisation de travaux d'entretien à l'initiative de la commune.

LES BONS RÉFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

□ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulement anormal d'eau, craquement dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

□ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

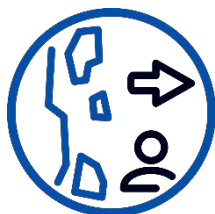
□ Après

- Ne vous approchez pas dans un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

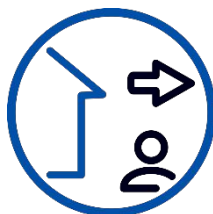
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



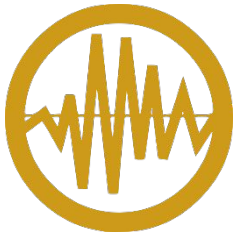
Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

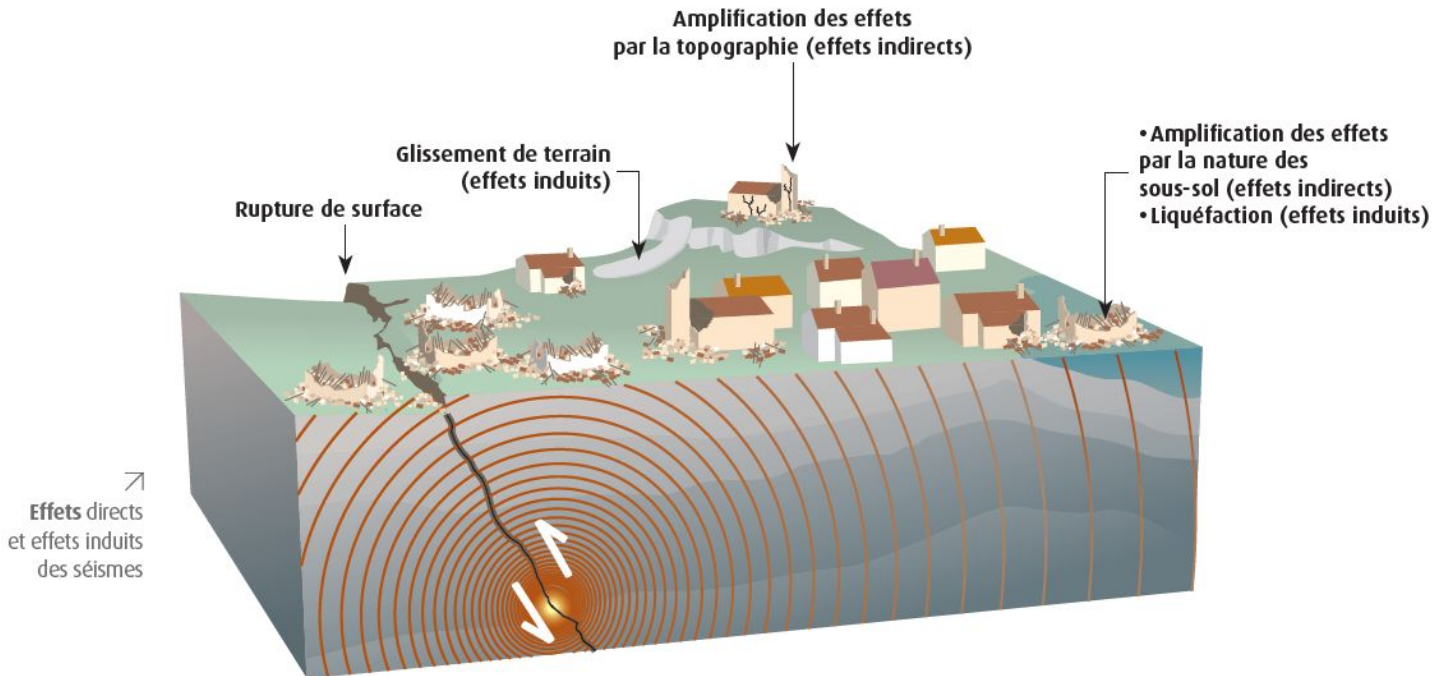


Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

□ Ma commune face au risque

L'ensemble de la commune et les communes voisines sont en zone de sismicité 4 – Moyenne.

Les 3 derniers séismes potentiellement ressentis dans la commune dateraient de 1887, 1905 et 1924 de magnitude interpolée entre 5.17 et 5.90.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour en 2020 du Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvée le 21/12/2017).
- Surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- Réalisation de travaux de mises aux normes parasismiques (décret du 22 octobre 2010).

LES BONS RÉFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

□ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial

□ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solide (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses

**Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.**

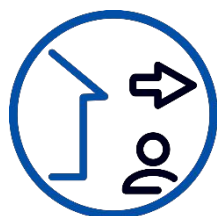
□ Après

- Sortir rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



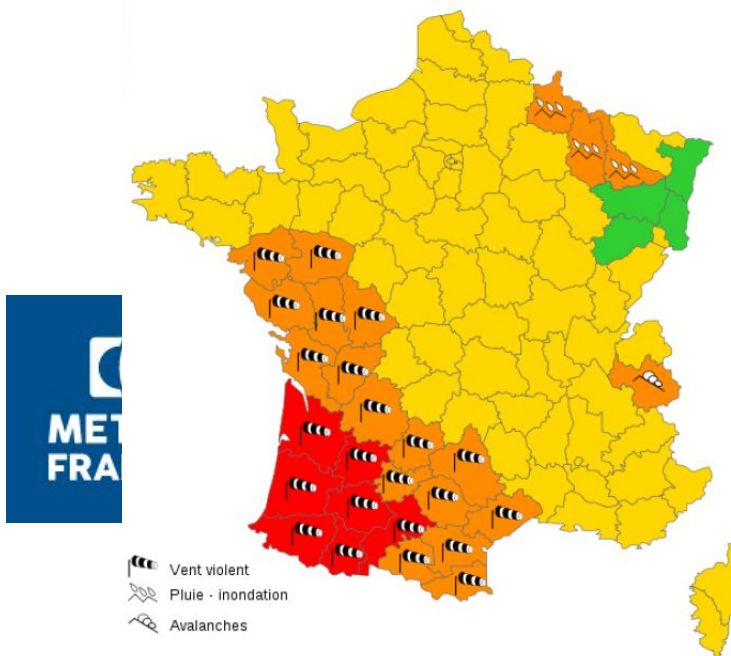
Ne vous
approchez pas
des dommages



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondante.

Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Les Tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

La commune est concernée par les risques : vent violent, orages et fortes précipitations, canicule, chutes de neige et grand froid.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletins météo accessibles au 0 899 71 02 38.
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement.
- Salage des voiries communales et intercommunales.
- Déviation de la circulation (si nécessaire).
- Usage du matériel de déneigement (si nécessaire).

LES BONS RÉFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

□ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis Fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

□ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

□ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

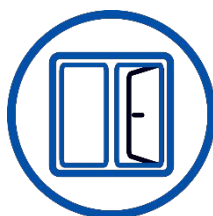
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



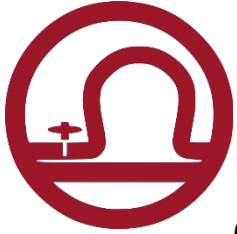
Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

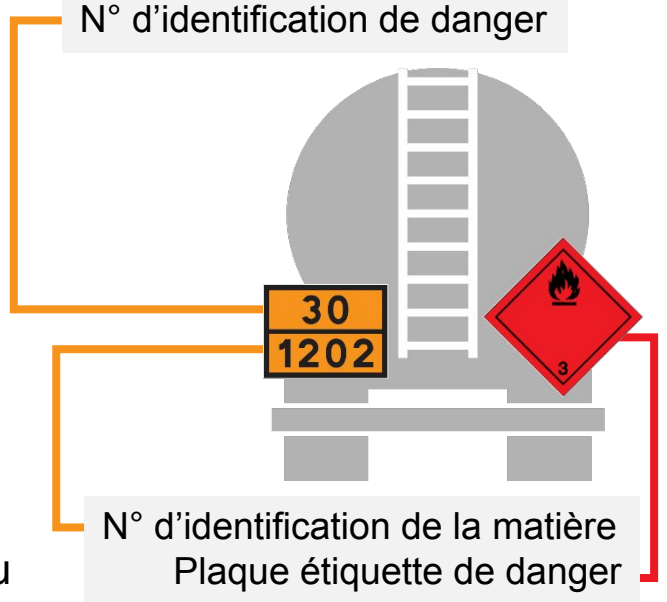
Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des voiries présentes sur le territoire communal. Notamment l'autoroute A48 et les routes départementales D1075, D121 et D120.

Un gazoduc traverse d'Ouest jusqu'au Nord du territoire communal. Une plus petite canalisation se détache pour aller jusqu'au centre de la ville.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour en 2020 du Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvée le 21/12/2017).
- Élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDCAR 2019).
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun transport (avec prescriptions sur les matériels de transport).
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

□ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport (*page précédente*)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

□ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

□ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

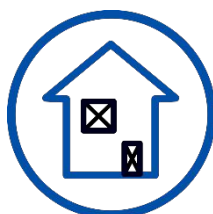
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

□ Ma commune face au risque

Les 3 installations signalées sur la commune sont non Seveso sous Autorisation : BALTHAZARD et COTTE (carrière), BALTHAZARD et COTTE (exploitation) et COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS VOIRONNAIS (déchèterie).

À noter qu'il existe un pôle industriel voisin du territoire pouvant avoir des effets sur la population et les infrastructures.

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à un site industriel ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour en 2020 du Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvée le 21/12/2017).
- Réalisation de PPRT et PPRI
- Élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDCAR 2019).
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux.
- Réalisation d'un Plan de Modernisation des Installations Industrielles.
- Réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- Réalisation d'un Plan d'Opération Interne, par les gestionnaires des établissements.
- réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- Mise en place d'une concertation de la population et réunions publiques.

LES BONS RÉFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

□ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et les consignes de sécurité :

Signal national d'alerte	Signal national de fin d'alerte
1 min 41s 1 min 41s 1 min 41s	30 sec
	
5 sec 5 sec <i>son modulé</i>	<i>son continu</i>
Lancement de l'alerte par les sirènes.	Fin de l'alerte par les sirènes.

□ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

□ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

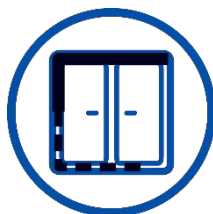
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



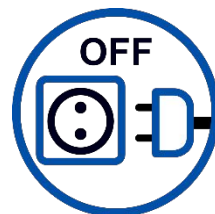
Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et l'
électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

□ Ma commune face au risque

Il existe 7 Grands Barrages se situant en amont de la commune :

- Barrage de Notre Dame de Commiers (Isère ; nature : digue ; hauteur : 41m)
- Barrage de Monteynard (Isère ; nature : béton ; hauteur : 135m)
- Barrage du Sautet (Isère ; nature : béton ; hauteur : 127m)
- Barrage de Chambon (Isère ; nature : béton ; hauteur : 90m)
- Barrage de Grand Maison (Isère ; nature ; hauteur : 140m)
- Barrage de Tignes (Savoie ; nature : béton ; hauteur : 160m)
- Barrage de Roselend (Savoie ; nature : béton ; hauteur : 149m)

L'onde de submersion prise en compte dans le PPI établis par les services de la Préfecture distingue trois zones : zone de proximité immédiate ZPI, zone inondable spécifique ZIS et zone d'inondation ZI (hors PPI).

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à un ouvrage ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour en 2020 du Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvée le 21/12/2017).
- Surveillance constante des barrages et contrôles réguliers (DREAL).
- Examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État.
- réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Information des acquéreurs ou des locataires.

LES BONS RÉFLEXES

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

□ Avant

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugiez (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez les accès et itinéraires.

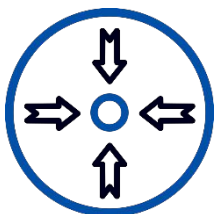
□ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Ne revenez pas sur vos pas
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

□ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

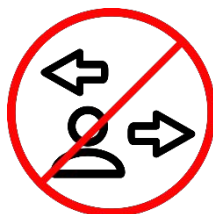
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation

Le dispositif national **GRAND FROID** c'est quoi ?

Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand Froid » :

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- **Limiter la surmortalité**, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.
- **Prévenir les pathologies cardiovasculaires** liées au grand froid, au particulier les maladies coronariennes et les AVC.
- **Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.**
- **Protéger les populations les plus vulnérables** vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

- **Évitez de vous déplacer et évitez de sortir le soir.**
- **Ne faites trop d'effort physiques** ni d'activités à l'extérieur.
- **Ne consommez pas d'alcool.**
- Nourrissez-vous convenablement.
- **Maintenez la température ambiante** de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, **faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude.**
- **Adaptez votre habillement** : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid (pieds, mains, cou, tête).

□ *Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/grand-froid*



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mouillez-vous
le corps



Évitez le soleil

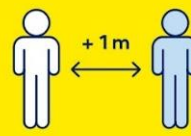
+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque

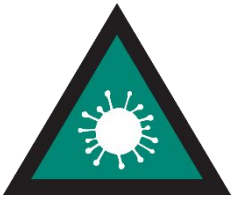


Respectez une distance d'un mètre

MALGRÉ LA CHALEUR, LE PORT DU MASQUE RESTE OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain. Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes "barrière"** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément. Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectif :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 <p>EAU Six litres par personne en petites bouteilles</p>	 <p>OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...</p>	 <p>NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.</p>	 <p>LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)</p>
 <p>BOUGIES avec allumettes ou briquet</p>	 <p>RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>
 <p>TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>	 <p>UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée</p>	 <p>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</p>

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

□ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

□ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

☐ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

☐ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

☐ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

☐ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



☐ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

☐ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

☐ Risque industriel



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres

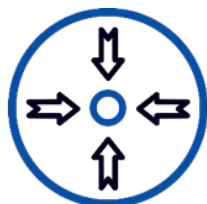


Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

☐ Rupture de barrage



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation